



## SIVOM DES TROIS-ÉPIS

Département  
du HAUT-RHIN

Arrondissement  
de COLMAR-RIBEAUVILLÉ

Nombre de délégués élus  
9

Délégués en fonction  
9

Délégués présents  
9

### PROCES VERBAL DU COMITE DIRECTEUR

**DU 12 décembre 2019 à 18h30**

**Étaient présents :**

M Daniel BERNARD, Président, délégué de Niedermorschwihr  
M Marc SCHIELE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, délégué d'Amerschwih  
Mme Anne-Rose HAAS GEISS, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, déléguée de Turckheim  
M. Jean-Marie BALDUF, délégué de Turckheim  
M Gérard GLENAT, délégué de Turckheim  
M. Bruno MEYER, délégué d'Amerschwih  
Mme Véronique DE OLIVEIRA CARDOSO, déléguée d'Amerschwih  
M. Aimé KUNTZMANN, délégué de Niedermorschwihr  
Mme Claudia MARCHAL, déléguée de Niedermorschwihr

**Étaient excusés :** -/-

**Assistait également :**

M Jean-Luc LAMEY, délégué suppléant de Niedermorschwihr  
Mme Anneliese FRUH, déléguée suppléante de Turckheim  
Mme Laure LAPLAGNE, secrétaire générale du SIVOM

Monsieur Daniel BERNARD accueille l'assemblée à 18h30, puis, constatant que le quorum est atteint pour valablement délibérer, ouvre la séance.

L'ordre du jour est donc le suivant :

1. **Communications**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019**
3. **Demande de transfert de l'exploitation du service public de l'eau à Colmar Agglomération par voie de convention**
4. **Tarifs 2020**
5. **Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Haut-Rhin**
6. **Divers**

## Communications

- Le service technique du SIVOM sera fermé 15 jours (pendant les fêtes de fin d'année)

## Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019 : 23/2019

Le compte-rendu de la séance du 19 septembre 2019 a été transmis aux membres du Comité Directeur.

- il est adopté à l'**UNANIMITE**

## Demande de transfert de l'exploitation du service public de l'eau à Colmar Agglomération par voie de convention : 24/2019

Sur le périmètre de Trois-Epis, la gestion du service de l'eau potable est assurée en régie tandis que la gestion du service de l'assainissement est assurée par le Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV) depuis la modification statutaire du 08 avril 1974 portant adhésion du Syndicat Intercommunal des Trois-Epis pour la compétence assainissement.

Si le SIVOM de Trois-Epis a confié au SMAV l'exercice de la compétence assainissement, l'article L5212-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une collectivité peut solliciter son retrait d'un syndicat intercommunal au motif qu'elle souhaite adhérer à un autre syndicat qu'elle estime plus à même de lui apporter les services attendus dans le cadre des compétences exercées par ce syndicat.

Dans le même ordre d'idées, l'article L5221-1 du CGCT dispose que « *deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux (...) une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune* ».

Sous cet éclairage, la décision du Conseil d'État du 3 février 2012 "*commune de VEYRIER-DU-LAC et communauté d'agglomération d'ANNECY*" a précisé les possibilités de coopération intercommunale sans mise en concurrence et en dehors des établissements publics de coopération intercommunale en jugeant que la convention par laquelle une commune confie à une communauté d'agglomération l'exploitation de son service d'eau potable n'était pas soumise aux règles de la commande publique.

Le Conseil d'État a assorti cette possibilité de deux conditions :

- l'entente ne doit pas provoquer « *de transferts financiers indirects entre collectivités autres que ceux résultant strictement de la compensation de charges d'investissement et d'exploitation du service mutualisé, (...) la communauté d'agglomération ne peut être regardée comme agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel* » ;
- l'entente doit tendre « *à l'exploitation d'un même service public, en continuité géographique, sur l'ensemble du territoire couvert par ces deux personnes publiques, sous la responsabilité opérationnelle de la communauté d'agglomération* ».

Jusqu'à récemment, l'article L5815-1 du CGCT stipulait cependant que « *Les dispositions des articles L5221-1 et L5221-2 ne sont pas applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin* ».

Mais Au terme de la séance du 26 novembre 2019, le Parlement a adopté la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui comprend une disposition qui abroge l'article L. 5815-1 du CGCT ; ce qui permet dorénavant d'étendre la possibilité pour les collectivités de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de passer des conventions.

La solution validée par le Conseil d'État peut donc juridiquement être transposée au cas d'espèce du SIVOM de Trois-Epis et de Colmar Agglomération, puisque nous nous situons dans le cadre de l'exploitation de services en régie qui n'ont pas été délégués à un opérateur privé sur un marché concurrentiel. À ce titre, la condition du caractère non lucratif de la convention dégagée par le juge serait remplie.

C'est pourquoi il est proposé au Comité Directeur :

- de solliciter Monsieur le Président de Colmar Agglomération pour
  - confier l'exploitation du service public de l'eau et l'exploitation du service public de l'assainissement à Colmar Agglomération par voie de conventions ;

En cas d'accord de Colmar Agglomération :

- de se retirer du SMAV pour la compétence assainissement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à élaborer avec Colmar Agglomération les projets de convention ad hoc qui seront soumis à délibération aux assemblées délibérantes.

**Entendu** les explications du Président,

Un débat s'ouvre :

- le Président précise que les Communes de Niedermorschwihr et Turckheim ont transféré à Colmar Agglomération le service eau & Assainissement depuis leur adhésion pour l'ensemble de leurs territoires. Depuis 2015 avec la loi NOTRe, on ne peut déléguer un même service à 2 entités, comme cela est le cas. Donc 2 solutions sont possibles : la convention proposée dans ce point ou le retrait de Niedermorschwihr et Turckheim de ce service au sein du SIVOM.
- M Schielé a été surpris que ce point ait été mis à l'ordre du jour et trouve que cela aurait mérité un débat préalable entre les 3 communes.
- Le Président précise que cette question a déjà largement été évoquée en interne mais que la solution proposée ce jour n'était pas possible avant la décision parlementaire du 26 novembre. Il précise aussi que l'on doit faire partie des plus petite régie de France en terme d'abonnés (moins de 100) avec tous les risques techniques et financiers qui en découlent.
- M Balduf abonde dans le sens du Président. L'État a retardé mais pas annulé sa décision de transfert de la compétence eau & assainissement vers les intercommunalités. Ce transfert ne peut être que bénéfique pour les abonnés : aujourd'hui le service eau du SIVOM c'est un agent, qui n'est pas spécialisé. Demain, c'est une entreprise spécialisée qui s'occuperait du réseau. Et par ailleurs ce type de transfert existe et fonctionne déjà avec la gestion des ordures ménagères.
- M Meyer demande quelles sont les implications financières et quel sera le coût et les conséquences pour Ammerschwih.
- Mme De Oliveira Cardoso demande qu'il y ait une réunion de travail au préalable
- Le Président précise qu'il n'est pas prévu de « ticket d'entrée » pour Ammerschwih et que cela ne peut qu'être un plus pour eux. Et rappelle que l'objet de la décision de ce jour est de solliciter Colmar Agglomération pour proposer, si accord, des conventions qui seront de toute façon à valider par Ammerschwih,
- M Schielé reprend la parole pour préciser que la situation du SMAV est aussi incertaine et que des augmentations de tarifs seront nécessaires pour faire face aux investissements.

Le Maire d'Ammerschwihr est présent dans le public et demande la parole. Celle-ci lui est accordée afin qu'il fasse part de son avis qui peut se résumer ainsi : il rappelle qu'il avait demandé au Président de retirer ce point à l'ordre du jour. Il n'est pas opposé à la démarche mais souhaite avoir des éléments chiffrés et la certitude qu'il n'y aura pas de ticket d'entrée pour Ammerschwihr. Il pense aussi que les tarifs appliqués actuellement ne permettent pas de faire face aux investissements notamment au niveau de l'assainissement.

M Schielé demande une suspension de séance et se retire avec M Meyer et Mme De Oliveira Cardoso. La séance est suspendue de 18h58 à 19h04.

Après en avoir débattu, le Comité Directeur, **avec 6 voix POUR et 3 ABSENTIONS** (Marc SCHIELE, Bruno MEYER, Véronique DE OLIVEIRA CARDOSO)

**Sollicite** Monsieur le Président de Colmar Agglomération pour :

- confier l'exploitation du service public de l'eau à Colmar Agglomération par voie de convention ;
- de confier l'exploitation du service public de l'assainissement à Colmar Agglomération par voie de convention

**Autorise**, en cas d'accord de Colmar Agglomération, le Président du SIVOM à élaborer avec Colmar Agglomération les projets de convention ad hoc qui seront soumis à délibération aux assemblées délibérantes

### Tarifs 2020: 25/2019

Comme chaque année, le Comité est invité à fixer les tarifs pour l'an prochain,

**Entendu** les explications du Président,

Après en avoir débattu, le Comité Directeur, **à l'UNANIMITE**:

**Fixe** les tarifs 2020 comme suit :

<b>TARIFS 2020</b>					
<b>OBJET</b>	<b>TARIFS 2016</b>	<b>RIFS 2017</b>	<b>TARIFS 2018</b>	<b>RIFS 2019</b>	<b>TARIFS 2020</b>
Toilettes publiques	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	<b>0,50 €</b>
Douche (10 mn)	0,50 €	0,50 €	1,00 €	1,00 €	<b>1,00 €</b>
Borne camping-car	3,00 €	3,00 €	6,00 €	6,00 €	<b>6,00 €</b>
100l eau ou 1 h électricité					
Participation repas des élèves	2,40 €	2,40 €	3,00 €	3,00 €	<b>3,00 €</b>
Photocopie A4	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	<b>0,20 €</b>
Photocopies couleur A4	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	<b>0,50 €</b>
Taxe de séjour (nuitée)	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	<b>0,70 €</b>
Taxe additionnelle département	0,07 €	0,07 €	0,07 €	0,07 €	<b>0,07 €</b>
Vente plan promenade Station	1,00 €	1,00 €	Gratuit	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Carte postale 3EPIS	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €	<b>0,25 €</b>

Carte double illustrée	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	<b>0,50 €</b>
Location salle du bât, syndical	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	<b>50,00 €</b>
Frais/mois chauffage logement	98,00 €	98,00 €	98,00 €	100,00 €	<b>100,00 €</b>
Location d'un garage mensuelle	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	<b>60,00 €</b>
Location d'un garage hebdomadaire	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	<b>20,00 €</b>
Location partielle d'un garage mensuelle	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	<b>40,00 €</b>

<b>TARIFS DES COMPTEURS d'EAU</b>					
<b>Compteur</b>	<i>TARIFS HT SEMESTRE</i>	<i>TARIFS HT SEMESTRE</i>	<i>TARIFS HT SEMESTRE</i>	<i>TARIFS HT SEM.</i>	<b>TARIFS HT SEMESTRE</b>
	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
ø 10 & 15	5,05 €	5,15 €	5,25 €	12,00 €	<b>12,00 €</b>
ø 20	5,61 €	5,72 €	5,84 €	12,00 €	<b>12,00 €</b>
ø 25	12,85 €	13,11 €	13,37 €	25,00 €	<b>25,00 €</b>
ø 30	17,34 €	17,69 €	18,04 €	27,00 €	<b>27,00 €</b>
ø 35	17,95 €	18,31 €	18,68 €	27,00 €	<b>27,00 €</b>
ø 40	20,40 €	20,81 €	21,22 €	<b>43,00 €</b>	<b>43,00 €</b>
ø 50	28,56 €	29,13 €	29,71 €	<b>111,00 €</b>	<b>111,00 €</b>
ø 65	37,74 €	38,49 €	39,26 €	<b>115,00 €</b>	<b>115,00 €</b>
ø 80	66,30 €	67,63 €	68,98 €	<b>125,00 €</b>	<b>125,00 €</b>

<b>PRIX DE L'EAU</b>					
<b>Rubriques</b>	<b>Prix 2016 HT par m3</b>	<b>Prix 2017 HT par m3</b>	<b>Prix 2018 HT par m3</b>	<b>Prix 2019 HT par m3</b>	<b>Prix 2020 HT par m3</b>
EAU (part SIVOM)	1,380 €	1,408 €	1,436 €	<b>1,460 €</b>	<b>1,490€</b>
EAU (part SIENOC)	1,334 €	1,420 €	1,490 €	<b>1,530 €</b>	<b>SIENOC</b>
Redevance Assainissement	0,881 €	0,903 €	0,909 €	<b>0,928 €</b>	<b>SMAV</b>
Part fixe Assainissement/ SEMESTRE		8,000 €	8,000 €	<b>8,000 €</b>	<b>SMAV</b>
Redevance pour modernisation des réseaux	0,233 €	0,233 €	0,233 €	<b>0,233 €</b>	<b>0,233 €</b>
Redevance pour pollution domestique	0,350 €	0,350 €	0,350 €	<b>0,350 €</b>	<b>0,350 €</b>

**Autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision

## Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Haut-Rhin : 26/2019

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a renégocié son contrat groupe d'assurance statutaire qui arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Plusieurs candidats ont répondu à la consultation. Les négociations sont arrivées à leur terme. La Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis préalablement.

Le marché d'assurance pour les collectivités qui emploient au plus 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à CNP Assurances (assureur) et SOFAXIS (gestionnaire du contrat).

Il est proposé au Comité de renouveler son adhésion à ce type de contrat via le Centre de Gestion afin de prévenir le SIVOM des risques financiers liés aux absences pour maladie ou accident de ses agents, pour la période 2020-2023.

Les modalités sont les suivantes :

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

**Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,70 %**

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public:**

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

**Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %**

Les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à **0,085 %** de la masse salariale annuelle de la collectivité.

**Entendu** les explications du Président,

Après en avoir débattu, le Comité Directeur, **à l'UNANIMITE:**

**Décide** de renouveler le contrat groupe d'assurance statutaire selon les conditions détaillées ci-dessus

**Autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision

## Divers

- Compte Financier Unique

M le Président informe le Comité qu'après proposition de notre Trésorier et acceptation par les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics, le SIVOM a été retenu comme candidat à l'expérimentation du compte financier unique pour les exercices 2020 à 2022.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le budget principal du SIVOM.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Les collectivités qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptables assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

- Mme Haas Geiss rappelle que la fête des vignerons aura lieu le 27 décembre,

**L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole,**

**le Président lève la séance à 19h20.**

**Le Président, Daniel BERNARD**



**TABLE DES MATIERES DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR,  
 Séance du 12 décembre 2019**

1. Communications
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019
3. Demande de transfert de l'exploitation du service public de l'eau à Colmar Agglomération par voie de convention
4. Tarifs 2020
5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Haut-Rhin
6. Divers

Séance du 12.12.2019 :

PROCURATIONS	Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE
	Tous les points	Daniel BERNARD, Président, délégué de Niedermorschwihr	
	Tous les points	Marc SCHIELE, 1 <sup>er</sup> Vice-Président, délégué d'Ammerschwihir	
	Tous les points	Anne-Rose HAAS GEISS, 2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente, déléguée de Turckheim	
	Tous les points	Gérard GLENAT, délégué de Turckheim	
	Tous les points	Jean-Marie BALDUF, délégué de Turckheim	
	Tous les points	Claudia MARCHAL, déléguée de Niedermorschwihr	
	Tous les points	Aimé KUNTZMANN, délégué de Niedermorschwihr	
	Tous les points	Bruno MEYER, délégué d'Ammerschwihir	
	Tous les points	Véronique DE OLIVEIRA CARDOSO, déléguée d'Ammerschwihir	

Document certifié exécutoire, compte tenu de sa notification en Préfecture de Colmar, le :  
 & de sa publication aux Tros-Epls, le même jour.  
 Le Président, Daniel BERNARD

